

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 219

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 53

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le domaine du transport ferroviaire en particulier, les politiques publiques soutiennent la recherche sur les mécanismes de diminution du bruit et de diminution de la consommation énergétique, notamment en ce qui concerne l'optimisation des systèmes de traction et l'alimentation des infrastructures. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter les objectifs de la recherche en matière d'énergie définis par l'article L. 144-1 A du code de l'énergie, pour ce qui concerne le transport ferroviaire.

En effet, le fonctionnement des infrastructures ferroviaires est particulièrement consommateur d'énergie, notamment en matière de traction et de freinage et la recherche et l'innovation s'avèrent indispensables dans le développement de systèmes d'économie d'énergie et de récupération d'énergie.